

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-001**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

### **Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE C0508 EN ZONE AGRICOLE Quartier de « RABAGNAS ».**

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Lavilledieu, a été informée par les services de la SAFER par Déclaration d'Intention d'Aliéné n° DIA00713822D0038 en date du 18/07/2022 de la vente d'une parcelle cadastrée C0508 d'une superficie de 860m<sup>2</sup> en zone Naturelle. La commune a souhaité préempter par l'intermédiaire de la SAFER ce bien.

Cette acquisition est motivée dans le cadre d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Cet achat se fera sur fonds propres de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelles C508 pour un montant de 2 350.00€. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-002**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

### **Objet : ACQUISITION DE L'ANCIEN RESERVOIR D'EAU POTABLE - PARCELLE AA0034 A MRS ROUX ANDRE ET MICHEL**

Le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ROUX André et Michel, par courrier en date du 19 février 2024, ont fait part de leur accord pour céder à la commune la parcelle AA0034 (505m<sup>2</sup>) correspondant à l'ancien réservoir d'eau potable rue Claude CONSTANT.

Cette acquisition permettra de conserver un élément caractéristique du patrimoine communal et de créer un belvédère, véritable point de vue sur le paysage environnant (crêtes).

Le prix convenu est de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle à messieurs ROUX André et Michel pour un montant de 1 000.00€. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-003**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024.

**NOM : 4.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

#### **Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A LA DATE DU 01 MARS 2024**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 R.2313-3 et R.2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau, ci-dessous, des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits, chaque année, au budget de la Commune :

**TABLEAU AU 1<sup>er</sup> mars 2024**

<b>G R A D E S</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Filière ADMINISTRATIVE :</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Adjoint Administratif	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Filière CULTURELLE :</b>					
Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière MEDICO-SOCIALE :</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Filière TECHNIQUE :</b>					
Agent de Maîtrise principal	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Agent de Maîtrise	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>T O T A L</b>		<b>17</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>10</b>

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-004**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024.

**NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

### **Objet : TABLEAU DES DUREES DES AMORTISSEMENTS M14 EN M57**

- Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Considérant que cette norme s'applique au budget principal et au budget du CCAS, qui prendra une délibération séparée selon les mêmes modalités, il y a lieu de retranscrire en M57 le tableau des durées des biens amortis définis en M14 :

Nomenclature	Biens ou catégories de bien amortis	M57	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	x	5
20411 à 20415	Subventions d'équipement aux organismes publics	x	5
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	x	5
21568	Matériel et outillage d'incendie	x	15
2182	Matériel de transport	x	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	x	5
2184	Mobilier	x	10
2188	Autres immobilisations corporelles	x	15

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 007-210701389-20240305-DEL2024\_004-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de transférer le tableau des durées des biens amortis en M57.

Cette délibération annule et remplace toutes les décisions prise antérieurement sur ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-005**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024.

**NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

### **Objet : FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 et après consultation du Comité Social d'Administration – Spécial Départemental les 08 et 15 février – et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 15 février 2024, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche (DSDEN) envisage la fusion administrative à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'école maternelle et de l'école élémentaire et fait part de sa décision par courrier le 16 février 2024.

Lors du conseil d'école extraordinaire réunissant les deux écoles le 18 janvier 2024, il est fait remarquer que cette fusion aurait un intérêt pédagogique et que ce projet apporterait une continuité et une harmonisation des pratiques pédagogiques de la Petite Section au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Il s'agira d'une école primaire de 8 classes : 3 classes en section maternelle et 5 classes en section élémentaire soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2024-2025 de 162 élèves.

Par ailleurs, l'Inspectrice de l'Education Nationale fait remarquer que cette fusion n'entraînerait pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée des classes 2024-2025. Lors du vote du conseil d'école extraordinaire pour ou contre la fusion, 6 voix se sont prononcées contre, 0 voix pour et 4 abstentions tant à l'école maternelle qu'à l'école primaire. Le vote du Conseil d'école est consultatif.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur ce sujet, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fusion administrative de l'école maternelle et élémentaire des écoles de l'Auzon.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 007-210701389-20240305-DEL2024\_005-DE

Monsieur Le Maire explique que la baisse des effectifs correspond à la baisse démographique départementale, qu'il comprend le projet et qu'il ne s'y oppose pas du moment qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à treize votes pour et deux abstentions

- de ne pas s'opposer à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire qui ne s'accompagne pas de fermeture de classe à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES

The stamp is circular and contains the text "VILLEFONTAINE" at the top, "MAIRIE" on the left, and "07 (Ardennes)" at the bottom. In the center, there is a small emblem featuring a figure holding a staff. A blue ink signature is written over the stamp.





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-006**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024.

**NOM : 9.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Excusés : 4

Absents : 4

Date de convocation : 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

### **Objet : RENOUELEMENT 2024-2025 DE LA CONVENTION DES INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) pour l'année scolaire 2024-2025 avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) représentée par son Président, Monsieur Max TOURVIELHE.

Le service « Musique à l'école » est porté par la Médiathèque Intercommunale « Jean Ferrat » composé d'une coordination et de musiciens intervenants. Ce service propose de l'éveil musical et de la sensibilisation à la musique dès le plus jeune âge pour permettre globalement aux enfants de développer l'écoute, l'imagination et la créativité.

Le musicien-intervenant travaille en co-construction avec les enseignants de l'Education Nationale et il est associé au projet pédagogique. Les séances se situent en temps scolaire. Musicien intervenant et enseignant agissent en complémentarité, chacun selon ses compétences autour du projet artistique.

Le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprend, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum pour une durée

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 007-210701389-20240305-DEL2024\_006-DE

au maximum d'une heure par séance. Le coût du forfait s'élève à 730 € par classe.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ces interventions musicales s'adresseront aux 5 classes de l'école élémentaire. Cette charge pour la commune sera inscrite au budget primitif M57 et s'élèvera à 3 650 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2024-007**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024.

**NOM : 9.4**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Procurations : 4  
Votants : 15  
Excusés : 4  
Absents : 4  
Date de convocation : le 27.02.2024

Absents : Elodie ANDRÉ, Sylvie FOURNIER, Martin BERNARD, Antoine ZERROUDI

Procurations : Xavier AUZAS procuration à Léonard GUERIN, Cyril CHARRE procuration à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY procuration à Sylvie CROS, Romain VIGNAL procuration à David CAMBIER

Secrétaire de séance : Colette PASTRÉ

**Objet : DELIBERATION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en vigueur,
- Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,
- Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,
- Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

- Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,
- Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du coût global des prestations de gestion dans le cadre de l'harmonisation,
- Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,
- Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage pertinent par bassin et souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,
- Considérant, en particulier dans les zones rurales, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,
- Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,
- Considérant que tout ce qui peut paraître s'imposer depuis Paris n'est généralement pas en bonne adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales du nôtre,
- Considérant l'attachement des communes à ces compétences, au vu de leur forte mobilisation lors de la manifestation organisée à Valence, le samedi 7 octobre 2023,

Après en avoir longuement discuté, le Conseil municipal de Lavilledieu, décide à l'unanimité :

- de se prononcer contre le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- de demander que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer l'une ou l'autre de ces compétences.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

---

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2024

---

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation :

07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2023 à l'unanimité

*Le Maire annonce au Conseil Municipal que trois délibérations ont été rajoutées en précisant leur objet et lui demande son accord.*

*Approbation à l'unanimité.*

- La **délibération n°2023-047 / NOM : 1.2** : Maintien des tarifs du crématorium pour l'année 2024.
  - **A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- La **délibération n°2023-048 / NOM : 4.1** : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.
  - **A douze voix pour et une abstention, un élu directement ou indirectement concerné par le projet n'a pas pris part au vote.**
- La **délibération n°2023-049 / NOM : 4.1** : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - **A l'unanimité des suffrages exprimés.**

- La **délibération n°2023-050** / NOM : 4.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (délibération de principe.)  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**
  
- La **délibération n°2023-051** / NOM : 7.1 : Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 01.01.2024.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**
  
- La **délibération n°2023-052** / NOM : 7.1 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 – M49.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**

Intervention de Cyril CHARRE :

- Quelques retards pour les travaux en cours au quartier « Bayssac » notamment sur le chemin de la Cavale qui s'expliquent du fait de l'état très rocheux de la zone. Ce sont des travaux très délicats parce qu'ils traversent en partie des lotissements. Il a fallu rajouter une pompe à eau et mettre dans la même tranchée, notamment sur le chemin de la Cavale, le tout à l'égout et le réseau d'eau potable. Le Syndicat mixte « Olivier de Serre » a aussi profité des travaux pour refaire le réseau d'eau potable.
  
- La **délibération n°2023-053** / NOM : 7.1 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le budget primitif COMMUNE 2024 – M57.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**
  
- La **délibération n°2023-054** / NOM : 7.5 : Subventions allouées aux associations pour l'année 2023 pour un montant de 8 568 €uros.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**

Intervention de Sylvie CROS :

- Elle est consciente que le dossier de demandes de subventions pour 2023 devrait être clos beaucoup plus tôt et que, malgré les nombreux rappels, il est assez difficile de les obtenir dans les délais impartis. Cependant, elle fait remarquer que ce ne sont que des bénévoles qui ont à cœur de faire vivre le village.
  
- La **délibération n°2023-055** / NOM : 7.5 : Sollicitation des financeurs dans le cadre de dépôt de demandes de subventions pour 2024.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**

### Intervention de Michel PASTRÉ :

- Trois dossiers de demandes de subventions ont été déposés :
- ① Restructuration de la salle des Associations :
  - L'objectif de la restructuration de la salle des Associations est d'avoir une grande salle de 200 m<sup>2</sup> pour mettre en place des évènements, des conférences... La structure du bâtiment ne sera pas touchée, l'entrée principale déplacée côté boulodrome, la pergola sera couverte mais non fermée, la cuisine sera élargie, le bar – passe-plat conservé mais avec un décrochage PMR obligatoire. Il y aura un local pour les produits d'entretien avec la machine à laver.
  - Le montant des travaux est estimé à 350 000 €.
  - Dépôt du permis à construire : Fin 2023 Début 2024.
  - Début des travaux : Juin 2024 / Fin des travaux : Fin 2024 sous réserve.
  - Fermeture de la salle des Associations pour les travaux le 11 mai 2024
- ② Travaux en cours à la Maison des boules.
- ③ Réfection de la chapelle de Bon Secours.
  
- **La délibération n°2023-056 / NOM : 8.3 : Convention avec le SDEA pour une mission « Assistance technique aux collectivités » dans le domaine de la voirie.**  
**▪ A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- **La délibération n°2023-057 / NOM : 8.7 : Ouvertures dominicales en 2024 des commerces de détail non alimentaires.**  
**▪ A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- **La délibération n°2023-058 / NOM : 8.8 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR.)**  
**▪ A onze voix pour et deux abstentions.**

### Intervention de Cyril CHARRE :

- Il souhaiterait que la zone du Grand Bois soit intégrée.  
Réponse de Monsieur le Maire : cela n'est pas possible parce que c'est une zone boisée.
- Il demande que soit préservée la « pollution » visuelle sur la zone définie au Sud vis-à-vis de la route nationale.  
Réponse du Maire : c'est prévu avec les promoteurs des projets.

### Intervention de Michel PASTRÉ :

- Il fait remarquer que la zone au Nord de la ZAE Lucien Auzas, identifiée comme zone potentiellement retenue, était, à l'origine, un ensemble de terrains ayant appartenu à la commune et qui auraient été donnés aux habitants pour répondre à leurs besoins.

- La **délibération n°2023-059 / NOM : 9.1** : Acquisition d'un test WPPSI 4 pour le psychologue de l'éducation nationale,  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- La **délibération n°2023-060 / NOM : 7.6** : Convention de recouvrement des factures d'assainissement collectif avec la société SAUR.  
**▪A l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

#### Monsieur le Maire,

- Parcs photovoltaïques :  
A partir des zones identifiées au niveau communal (ZAENR), la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas va établir une carte qui sera reprise au niveau départemental puis au niveau national pour que les services de l'Etat puissent évaluer les capacités de production électrique par ce type d'équipements pour les années à venir. L'identification des zones ne veut pas dire acceptation.  
Actuellement, **52 %** de la consommation électrique annuelle de la commune (16 000 KWh) est couverte par la production d'électricité communale (moyenne régionale : environ 10%).
- Installation d'un deuxième médecin au Pôle Santé le lundi 18 décembre.
- Distribution de La Lettre #61.
- Illuminations de Noël :
  - Les illuminations du clocher de l'église et de la rue Le Barry ont été réalisées cette année par les agents des Services techniques.
  - Les sapins de Noël installés devant et derrière la mairie ainsi que dans la cour du cloître ont été offerts par la scierie CHARRE.
- Tri des biodéchets :
  - Obligation aux mairies d'installer au moins un composteur partagé sur leur commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Intervention de Cyril CHARRE, adjoint à l'urbanisme :

- Urbanisme :
  - 43 permis de construire dont 33 maisons individuelles
  - 4 permis aménagés avec 15 logements minimum
  - 75 déclarations préalables pour les travaux < 20 m<sup>2</sup>
  - 50 certificats d'urbanisme  
☞ déposés en 2023
- Débroussaillage autour des habitations : un courrier a été envoyé aux personnes concernées.



Intervention de Colette PASTRÉ, Vice-présidente du CCAS :

- Distribution de 50 Tickets Cinéma aux Collégiens en 2023 au lieu de 35 tickets l'année passée.
- Distribution de 28 colis aux Villadéens qui sont en EHPAD, en maison de retraite ou hospitalisés dont le CCAS a eu connaissance.

La séance est levée à 20h30.

Secrétaire de séance,

Sylvie CROS



Le Maire,

Gérard SAUCLES

